

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER à 18H30**

N°002/2023 - Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale
--

Membres en exercice : 11 - Présents : 6 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusés sans Pouvoir : 1 Absents : 1 - Votants : 9
--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 FEVRIER 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

Madame Marie-Françoise HGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Jean-Philippe MINIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président soumet au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire 2023, conformément aux dispositions légales instituées par la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » publiée au journal officiel du 08 Août 2015, qui a voulu accentuer l'information des administrations. Ce rapport donne lieu à débat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-002-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / mars 2023

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2023 du CCAS, conformément au document annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe MINIER





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
SAINT DENIS LES BOURG**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2023**

Conseil d'administration du 23 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-002-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2022	4
A –BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2022	4
B –COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2022	4
La section de fonctionnement	4
La section d’investissement	6
II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2022	7
A -SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
B -SECTION D’INVESTISSEMENT	8
III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	9

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 Août 2015 et les décrets du 24 Juin 2016 ont voulu accentuer l'information des membres du Conseil d'Administration. Ainsi, le DOB doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré par le Président du CCAS, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS puis transmis en Préfecture.

Le ROB participe à l'information des élus et permet de faciliter les échanges autour des priorités et de l'évolution budgétaire du CCAS pour l'exercice à venir et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le CCAS de Saint Denis lès Bourg ne gère à ce jour, aucun service ou équipement amené à générer des investissements à court ou à moyen terme, n'a aucun emprunt en cours, et fonctionne avec un poste d'adjoint administratif à mi-temps, mis à disposition par la commune, et pris en charge budgétairement par le budget principal de la commune.

I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2022

A – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Ci-dessous un tableau rappelant la balance budgétaire au 1^{er} janvier 2022 :

<i>Budget principal</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	107 966,33 €	107 966,33 €
INVESTISSEMENT	45 802,42 €	45 802,42 €
TOTAL	153 768,75 €	153 768,75 €

B – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

La section de fonctionnement

- **Dépenses réalisées**

La section de fonctionnement permet de financer principalement l'ensemble des actions mises en place par le CCAS à destination de divers publics :

- Action en faveur de l'enfance et la jeunesse,
- Action en faveur des habitants,
- Action en faveur des personnes âgées ou en situation de Handicap,
- Action en faveur de la Mobilité.

En 2022, les charges de fonctionnement ont représenté 73 392,08 euros pour une prévision de 107 966,33 euros. Les crédits ont donc été utilisés à hauteur de 67,98 %. Elles sont supérieures à celles de 2021 (+ 69,7 %) et supérieures à celles de 2020 (+130,5 %), années de la crise sanitaire.

Les charges de fonctionnement sont les suivantes :

LIBELLES	MONTANT	VARIATION 2021
Subventions Epicerie Solidaire + Banque Alimentaire*	1 000,00 €	- 69 %
Aides financières	1 260,41 €	+ 98 %
Subvention commune (Terre des jeux 2024)	2 000,00 €	
Acquisition matériel informatique	100,00 €	
TOTAL "Actions en faveur des habitants"	4 360,41 €	+ 13 %
Parrainage étudiant	1 000,00 €	
Bourse au permis	2 000,00 €	0,6 %
Aides culture/loisirs	1 547,50 €	+ 446 %
Vacances pour tous	- €	
Bons vacances	7 112,48 €	+ 20 %
Chantier jeunes	1 600,00 €	0 %
BAFA	100,00 €	
Participation classes transplantées	438,00 €	- 82 %
Semaine du goût	- €	
TOTAL "Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse"	13 797,98 €	+ 12 %
Transport solidaire	544,66 €	
Aide au transport (bus)	9 062,60 €	+ 17 %

TOTAL "Actions en faveur de la mobilité"	9 607,26 €	+ 24 %
Portage de repas	7 119,00 €	- 0,01 %
Bons Noël	190,00 €	
Colis de Noël 2022	2 110,00 €	- 38 %
Réception pour la remise colis de Noël	78,12 €	+ 102 %
Repas de Noël 2022	9 095,47 €	+ 32 %
Après-midi festif	890,00 €	
Honorons nos centenaires	- €	
Rompre l'isolement	- €	
TOTAL "Actions en faveur des personnes âgées"	19 482,59 €	+ 10 %
Amortissements	1 000,00 €	- 17 %
Autres (petit équipement, masques, ...)	8 178,00 €	
Reproduction guide CCAS et oriflamme	1 237,84 €	
Solidarité Ukraine	1 472,87 €	
Fluides maison Chiarinelli	4 329,79 €	
ABS	9 372,00 €	
Taxe foncière	178,00 €	3 %
Frais d'affranchissement	375,34 €	+ 31 %
TOTAL Autres charges	26 143,84 €	+ 1 476 %
TOTAL GENERAL	73 392,08 €	+70 %

*Pas de subvention à l'Épicerie solidaire en 2022

L'exercice 2022 n'a, pour la première fois en deux ans, pas été impacté par la situation sanitaire. Aussi, les crédits en faveur des actions conduites par le CCAS, à destination de l'ensemble des publics ciblés, ont augmenté par rapport à l'année 2021, entre 10 et 24 %.

L'augmentation des crédits liés aux actions en faveur des habitants s'explique notamment par l'augmentation des aides financières individuelles (+ 98 %). A noter, qu'aucune subvention à l'épicerie solidaire « Au marché conté » n'a été versée en 2022 compte tenu des mois d'accès non consommés les années précédentes (convention 2022 sans contre partie financière).

L'augmentation des crédits liés aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses pour l'aide culture et loisirs (+ 446 %) mais également par l'augmentation des dépenses liées aux bons vacances (+ 20 %), précision étant faite que les dépenses liées aux bons vacances pour le Pôle Pyramide correspondent à l'année 2021. A noter également, le financement de deux parrainage étudiant.

Concernant les actions en faveur des personnes âgées, l'augmentation des crédits s'explique par la réalisation de l'après-midi festif qui n'avait pas été organisé en 2021. L'augmentation des crédits liée au repas de Noël est compensé par la diminution de ceux affectés aux colis de Noël. En effet, conformément au souhait du Conseil d'administration, le nombre de bénéficiaires du repas de Noël a augmenté au détriment du nombre de colis distribués.

Enfin, l'importante augmentation des autres charges (26 143,84 € contre 1 659,41 € en 2021) est due au paiement de la facture liée à l'achat de masques en 2020, à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), aux actions de communication (guide CCAS et oriflamme), à la prise en charge du coût des fluides pour l'hébergement d'une famille ukrainienne sur la commune et à la participation à la collecte en faveur du peuple ukrainien.

- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS	VARIATION 2021
Baux ruraux	351,15 €	+ 3 %
S/TOTAL Produits et services du domaine	351,15 €	
Subvention communale	52 500,00 €	- 12,5 %
S/TOTAL Dotations et participations	52 500,00 €	
Désistement classe transplantée	100,00 €	
Dons divers	35,00 €	
Participations diverses	977,26 €	+ 132 %
S/TOTAL Autres participations	1 112,26 €	
S/TOTAL des recettes réelles	53 963,41 €	
Régularisation d'amortissement	- €	
S/TOTAL des Reprises sur provision	- €	
TOTAL des opérations d'ordre	- €	
TOTAL GENERAL	53 963,41 €	- 11 %

Les recettes pour l'exercice 2022 sont en baisse de 11% par rapport à celles de l'exercice 2021 compte tenu notamment de la diminution du montant de la subvention communale (52 500 € au lieu de 60 000 € en 2021).

La section d'investissement

Très peu de mouvements sont à constatés sur la section d'investissement, en dehors de l'achat d'un réfrigérateur et d'un lave-linge destinés à la famille ukrainienne hébergée par la commune et les amortissements liés au versement d'une subvention d'équipement au pôle Pyramide pour l'achat d'un véhicule. A noter, que pour l'exercice 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 9 700 €, a été viré en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières.

- **Dépenses réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Matériel divers	1 099,80 €
S/TOTAL Autres immobilisations corporelles	- €
S/TOTAL des Dépenses réelles	1 099,80 €
Régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL des opérations d'ordre	- €
TOTAL GENERAL	1 099,80 €

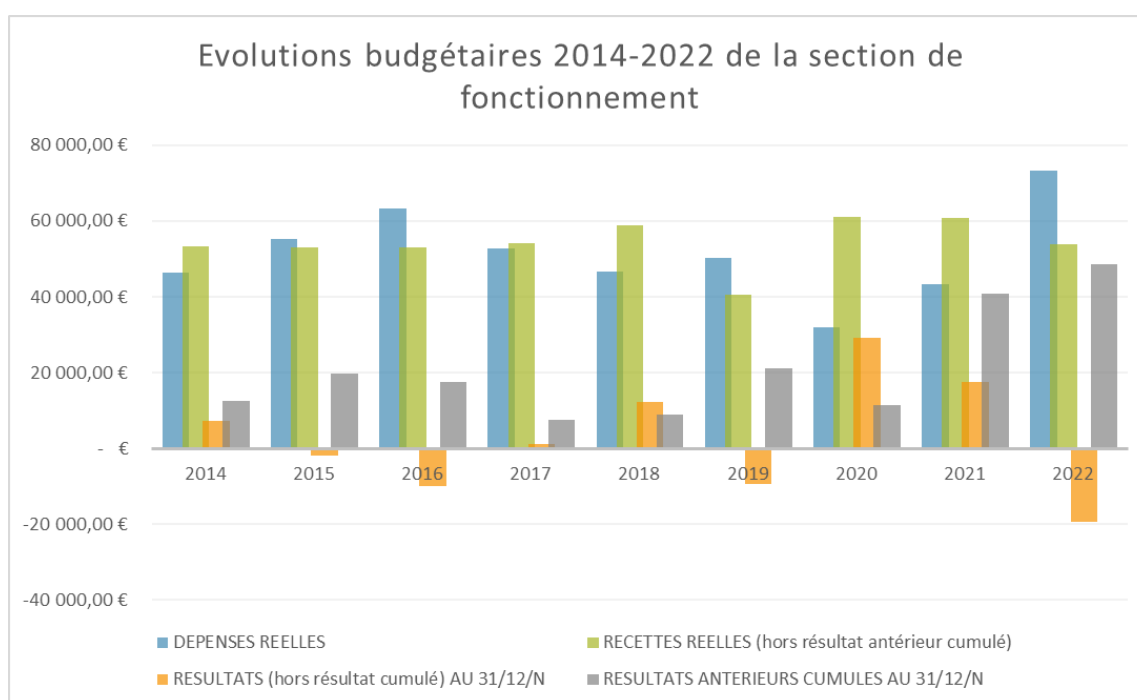
- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Excédents de fonctionnement capitalisés	9 700,00 €
S/TOTAL des Recettes réelles	9 700 € €
Amortissement subvention d'équipement PSC	1 000,00 €
S/TOTAL Amortissement	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	10 700,00 €

II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2022

A -SECTION DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES (hors résultat antérieur cumulé)	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2014	+ 12 483,93 €	46 266,56 €	53 388,72 €	+ 7 122,16 €
2015	+ 19 606,09 €	55 138,77 €	53 121,42 €	- 2 017,35 €
2016	+ 17 588,74 €	63 174,87 €	53 162,37 €	- 10 012,50 €
2017	+ 7 576,24 €	52 826,04 €	54 022,36 €	+ 1 196,32 €
2018	+ 8 772,66 €	46 726,61 €	58 995,26 €	+ 12 268,65 €
2019	+ 21 041,41 €	50 166,36 €	40 634,92 €	- 9 531,44 €
2020	+ 11 509,97 €	31 842,89 €	61 134,68 €	+ 29 291,79 €
2021	+ 40 801,76 €	43 245,52 €	60 760,09 €	+ 17 514,57 €
2022	+ 48 616,33 €	73 392,08 €	53 963,41 €	- 19 428,67 €



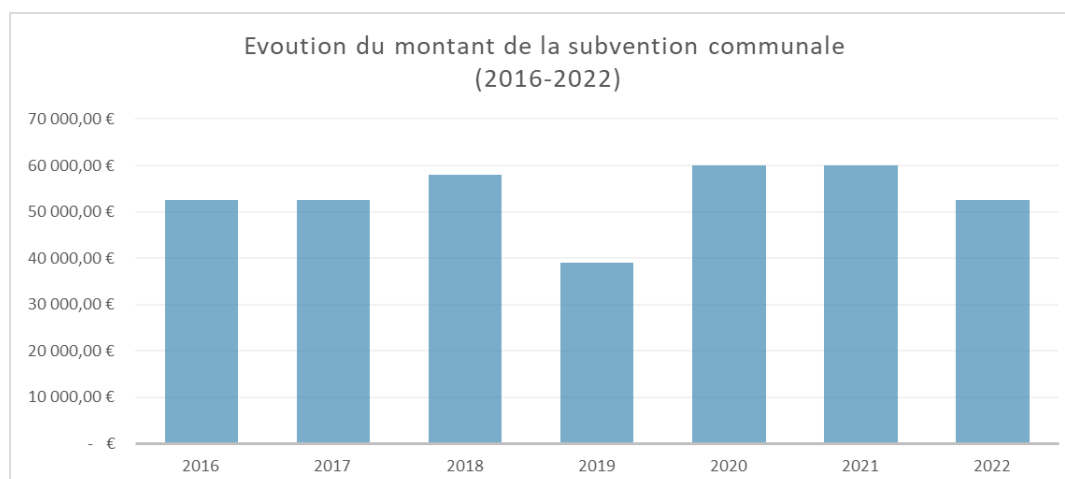
Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables entre 2014 et 2019 même si l'on peut noter une hausse en 2016. Cela s'explique par une augmentation des aides versées au titre des bons vacances et de la mobilité (abonnement de bus) ainsi que par des crédits affectés au repas des aînés en hausse. On constate, toutefois, que cette hausse est restée exceptionnelle puisque le montant des charges de fonctionnements est revenu au niveau de 2016 en 2017.

Les dépenses de l'année 2020 sont exceptionnellement basses, compte tenu de la crise sanitaire et son impact sur les versements d'aides. Les dépenses de l'année 2021 ont augmenté par rapport à l'année précédente mais n'ont néanmoins pas retrouvé leur niveau d'avant 2020 compte tenu de la crise sanitaire qui s'est maintenue. Les dépenses augmentent considérablement en 2022. Ceci s'explique par la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et par le paiement de la facture d'achat

des masques (masques achetés en 2020). L'augmentation du montant des aides du CCAS (plus de bénéficiaires) impacte également cette hausse.

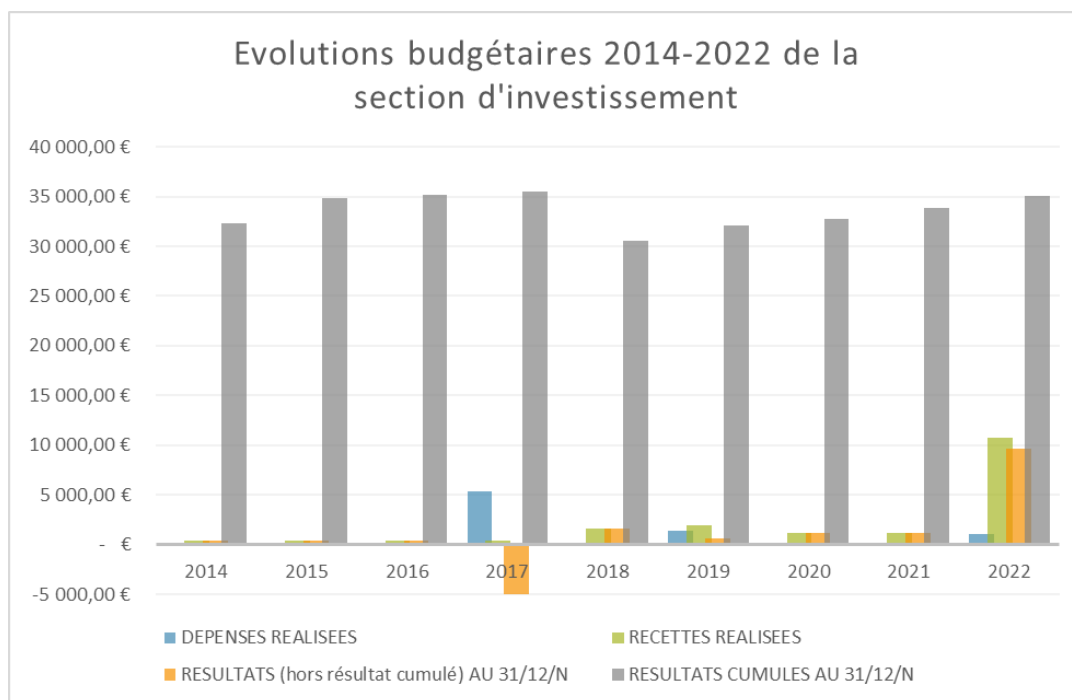
Les recettes restent, également, relativement stables puisqu'elles sont issues principalement d'une subvention communale mais également du produit de baux ruraux, de dons et legs et de participations diverses dont les montants évoluent très peu.

La subvention communale est la première recette du budget de fonctionnement, elle s'élève à 60 000€ soit 10€ par habitant. Elle a toutefois diminué de 12,5 % en 2022.



B -SECTION D'INVESTISSEMENT

ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2014	+ 32 363,42 €	0.00 €	352,00 €	+ 352,00 €
2015	+ 34 808,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2016	+ 35 159,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2017	+ 35 510,42 €	5 363,99 €	352,00 €	- 5 011,99 €
2018	+ 30 498,42 €	0.00 €	1 603,99 €	+ 1 603,99 €
2019	+ 32 102,42 €	1 400,00 €	2 000.00 €	+ 600,00 €
2020	+ 32 702,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2021	+ 33 902,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2022	+ 35 102,42 €	1 099,80 €	10 700,00 €	+ 9 600,20 €



Le CCAS peut verser des subventions d'équipement pour le financement de projets associatifs en lien avec les missions du CCAS. Cela fut le cas en 2018, lorsque le CCAS participa au financement d'un véhicule adapté par le centre social Pôle Pyramide.

Toutefois, les crédits de la section d'investissement sont restés très peu mobilisés. Un frigidaire a été acheté en 2019 pour le stockage des denrées de la Banque alimentaire. Le CCAS n'a contracté aucun emprunt et n'a donc à rembourser aucune dette.

En 2022, les dépenses restent encore faibles et correspondent uniquement à l'achat d'électroménager pour la famille ukrainienne logée par la commune.

Les recettes d'investissements restent quant à elles stables jusqu'en 2021 car issues uniquement du résultat antérieur reporté. En 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 9 700 €, a été viré en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières ce qui contribue à augmenter les recettes d'investissement.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Poursuite des actions de communication pour contribuer à l'augmentation de « l'adhésion » aux aides facultatives du CCAS**
 - o Zoom mensuel,
 - o Participation au forum des associations...
- **Maintien des aides facultatives (suite à la modification du RFR) au même niveau**
- **Soutien à l'accueil et à l'intégration de réfugiés ukrainiens**